

Préférences et affectations des titulaires sur zone de remplacement (TZR)

1. Calendrier

DATES	NATURE DES OPÉRATIONS	DESTINATAIRES
Vendredi 15 mars 2024 (12h) 🕒 Mercredi 27 mars 2024 (12h)	Saisie sur I-PROF/SIAM via la rubrique « Saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement »	Candidat
Jeudi 6 juin 2024	Mise à disposition sur I-PROF/SIAM des confirmations de préférences d'affectation	Candidat
Lundi 17 juin 2024	Retour des confirmations de préférences (issues de I-PROF/SIAM) et des fiches de préférences (annexe 11) via COLIBRIS	Candidat
Vendredi 5 juillet 2024	Résultats via I-PROF/SIAM	Candidat

2. Formulation des préférences

2.1 Les participants

➤ Cas général

La formulation des préférences d'affectation des titulaires sur zones de remplacement est désormais dématérialisée. Elles doivent donc obligatoirement être saisies entre le **15 mars 2024 (12h) et le 27 mars 2024 (12h)** sur I-PROF/SIAM par les enseignants :

- Actuellement titulaires d'une zone de remplacement et souhaitant formuler des préférences d'affectation dans leur zone pour la rentrée 2024
- Formulants un vœu portant sur une zone de remplacement dans le cadre du mouvement intra-académique 2024

Sur I-PROF, toute saisie dans la rubrique « consultez votre dossier et saisissez vos vœux de mutation », génère une participation effective au mouvement.

L'affectation ainsi obtenue est définitive, et implique irrémédiablement la perte du poste de TZR et de l'ancienneté précédemment acquise.

Les TZR ayant saisi des préférences doivent télécharger leur confirmation sur I-PROF/SIAM à partir du 6 juin 2024.

➤ TZR affectés par extension

Les enseignants affectés par extension sur une zone de remplacement à l'issue du mouvement intra-académique qui n'auront pas eu la possibilité de formuler leurs préférences pendant la période d'ouverture de SIAM sont invités à compléter l'annexe 11 de la présente circulaire.

2.2 La saisie des préférences

5 préférences maximum peuvent être émises sur chaque zone de remplacement (ZR).

Une préférence peut porter sur :

- Un établissement
- Une commune
- Un groupement ordonné de communes
- Un département
- Tout poste de la ZR

Le type d'établissement peut également être précisé.

2.3 Retour des préférences

Il appartient à chaque candidat

- Ayant saisi leurs préférences sur SIAM de :
 - Télécharger sa confirmation de préférences sur le serveur SIAM/I-PROF **dès le 6 juin 2024**
 - Signer sa confirmation de préférences
 - Téléverser sa confirmation avant **le 17 juin 2024 (23h59)** via colibris
- Ayant complété la fiche de préférences manuellement (uniquement candidats affectés en extension sur ZR) de :
 - Compléter et signer le formulaire en annexe 11
 - Téléverser ce formulaire avant **le 17 juin 2024 (23h59)** via colibris

La confirmation ou le formulaire de préférences sont à téléverser via le lien suivant :

<https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deducation-et-psy/>

3. Règles d'affectation lors de la phase d'ajustement des TZR

3.1 Le barème

Le barème pris en compte lors de la phase d'ajustement pour le classement des demandes est constitué des deux éléments suivants :

- Ancienneté de poste au 31/08/2024
- Ancienneté d'échelon (échelon acquis au 31/08/2023 par promotion ou au 01/09/2023 par classement ou reclassement)

3.2 Les modalités d'affectation

La phase d'ajustement des TZR a pour objectif d'affecter les personnels sur les blocs de moyens provisoires (BMP) à l'année :

- Connus au moment de l'affectation par les services de la DPE
- Sur un ou plusieurs établissements
- Il est possible que certains BMP apparaissant vacants peuvent être réservés pour les personnels stagiaires

Les affectations sont effectuées en trois temps.

- Les affectations prioritaires (hors barème) :
 - Les personnels TZR ayant bénéficié de la bonification liée à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé lors du mouvement intra académique et pour lesquels un suivi particulier lors de la phase d'ajustement a été préconisé par le médecin conseiller technique du recteur, afin de tenir compte de leur handicap
 - Les personnels affectés en établissement REP+ qui souhaitent être maintenus sur le poste occupé en 2023/2024. Ils doivent impérativement formuler cette préférence en vœu 1.
 - Les personnels détachés de « catégorie A »
 - Les personnels engagés dans un processus de changement de discipline
 - Les personnels ayant fait l'objet d'une erreur matérielle d'affectation
- Les affectations au barème :

Seuls les personnels ayant formulés des préférences peuvent être affectés pendant cette phase. Ils ne peuvent pas être affectés en dehors de leurs préférences mais peuvent l'être sur plusieurs établissements.

Les TZR néo-titulaires ayant exclu les établissements REP+ de leurs vœux au mouvement intra-académique ne seront pas affectés dans ces établissements pendant leur première année.

- A l'issue de la phase d'ajustement

Sont affectés hors barème sur les postes disponibles, les TZR :

- Qui n'ont émis aucune préférence
- Qui ont vu leurs préférences invalidées
- Qui ont émis des préférences mais qui n'ont pas été satisfaits

Pour le Recteur et par délégation
La secrétaire générale adjointe – DRH
Nathalie LAWSON